

# 5

*COMPARAISONS  
AU SEIN DE  
L'UNION  
EUROPÉENNE*

## V DONNEES DE COMPARAISON EUROPEENNE

Les données qui suivent sont issues de la base de données NEWCRONOS de l'Office statistique des Communautés Européennes (EUROSTAT). Elles ont été collectées dans le cadre du règlement européen de la statistique structurelle d'entreprises de 1997 (Règlement SBS : « Structural Business Statistics »).

Pour certaines données élémentaires, certaines strates de certains pays ne sont pas renseignées du fait du secret statistique ; il s'agit le plus souvent de strates de tailles élevées (250 à 499, 500 à 999, 1000 et plus) que l'on peut estimer par regroupement des strates élémentaires (250 et plus), d'autres cases non renseignées ont dû être estimées<sup>1</sup> à des niveaux assez désagrégés de nomenclature, et elles ne sont pas reprises dans les données publiées, mais ces estimations permettent d'aboutir à des résultats agrégés lisibles et utilisables, mais cependant robustes.

Les « marges » (total par pays, total pour l'Europe des quinze, total pour les 10 pays accédants), ne sont plus disponibles.

On notera que la Grèce et le Luxembourg ne sont jamais renseignés. Pour le Royaume Uni, ce sont les données de 2001 qui sont reprises pour les données d'ensemble ainsi que pour les différents secteurs, sauf pour le bâtiment. Pour la France et la Finlande on a repris les données 2001 pour le seul secteur du commerce et pour l'Irlande pour le secteur du bâtiment, ce sont ces données 2001 qui sont reprises pour les données d'ensemble.

Les données qui suivent ne sont pas toujours établies dans la d'activité regroupée française (NES), qui a été utilisée dans les chapitres précédents. C'est ainsi que les télécommunications sont rattachées aux transports et non aux services aux services rendus aux entreprises. Réorganiser l'information dans la NES française ferait perdre des informations, ce pourquoi on y a renoncé. Par ailleurs, on a du renoncer également à isoler les industries agricoles et alimentaires des autres industries, du fait du nombre de cases non renseignées pour la valeur ajoutée des IAA.

Le règlement SBS ne concerne pas, pour l'instant, les activités récréatives, culturelles et sportives, les services personnels et l'éducation, la santé et l'action sociale.

---

<sup>1</sup> Il s'agit bien évidemment d'estimation en nombre d'unités ou en euros, qui permettent ensuite d'examiner la répartition en %.